

# Démarches d'Urbanisme

Renseignements et dépôt des dossiers auprès du service Urbanisme :

Accueil du public tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h

1 place de l'Hôtel de Ville

Contact : 05.34.47.06.50

## DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme par internet.

Sont notamment concernées par la possibilité de transmission par voie électronique : les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme...

Pour accéder au nouveau dispositif suivez ce lien (plateforme iD'EAU) : <https://ideau.atreal.fr/>

Il est également possible de consulter le PLU à distance : <https://carto.monterritoire.fr/map.php?instance=frouzins>

Les bénéfices de la dématérialisation :

- \* Possibilité de réaliser une demande 24h/24, de n'importe où (cas des propriétaires ou demandeurs habitant dans d'autres communes, parfois lointaines) ;
- \* Une démarche plus économique et plus écologique en limitant la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés ;
- \* Une aide tout au long de la constitution du dossier et des formulaires plus faciles à compléter ;

Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction.

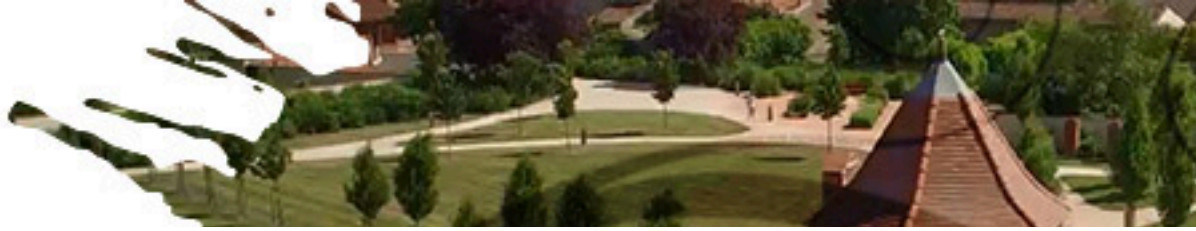
Le dépôt des dossiers papier est toujours possible à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture ou par envoi postal.

*Liens utiles :*

Pour accéder au nouveau dispositif : <https://ideau.atreal.fr/>

Consultation du PLU à distance : <https://carto.monterritoire.fr/map.php?instance=frouzins>

**Demande de permis de construire**



Si les travaux concernent une construction nouvelle, l'extension ou la modification d'une construction existante.

Vous devez déposer 6 exemplaires du dossier complet en mairie avec les attestations suivantes :

- \* Attestation PPRS
- \* RT 2012

[Télécharger ici le formulaire](#)

Le délai d'instruction est de 2 mois

### **Demande de permis de construire ou d'aménager**

Si les travaux concernent un collectif ou une division foncière.

Vous devez déposer 6 exemplaires du dossier complet en mairie avec les attestations suivantes :

- \* Attestation PPRS
- \* RT 2012

[Télécharger ici le formulaire](#)

Le délai d'instruction est de 3 mois

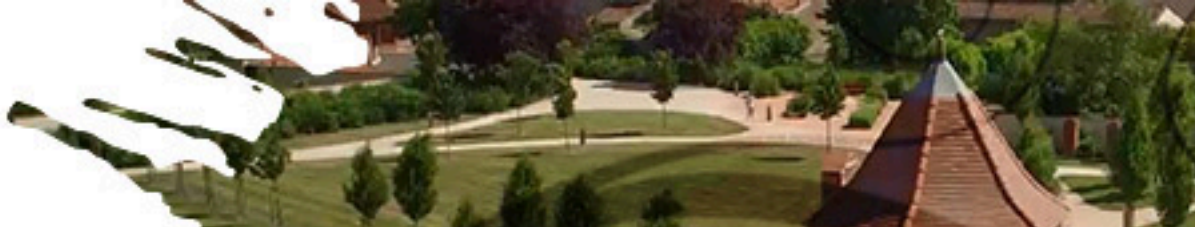
### **Déclaration préalable**

Si le projet concerne une création de surface inférieure à 20m<sup>2</sup> ou jusqu'à 40m<sup>2</sup> si le projet est attenant à la construction existante (sur un terrain déjà bâti, sans changer la destination des locaux), la modification de l'aspect extérieur de la construction (toiture, fenêtre, ravalement de la façade, vitrine...), la réalisation d'une clôture (en limite de rue et entre voisins) ou d'une piscine non couverte.

Vous devez déposer 4 exemplaires du dossier complet en mairie.

[Télécharger ici le formulaire](#) pour la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Le délai d'instruction est de 1 mois.



[Télécharger ici le formulaire](#) pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Le délai d'instruction est de 1 mois.

### **Demande de permis de démolir**

Il est obligatoire pour tous travaux de démolition sur la commune.

Vous devez déposer 4 exemplaires du dossier complet en mairie.

[Télécharger ici le formulaire](#)

Le délai d'instruction est de deux mois.

### **Travaux**

Avant de commencer les travaux vous devez déposer une déclaration d'ouverture de chantier.

Vous devez déposer 3 exemplaires du dossier complet en mairie.

[Télécharger ici le formulaire](#)

A la fin des travaux vous devez déposer une déclaration attestant l'achèvement et à la conformité des travaux ainsi que l'attestation de prise en compte de la réglementation technique 2012.

[Télécharger ici le formulaire](#)

### **Aide à la pierre Habitats Privés**

Le Muretain agglomération propose un outil opérationnel d'aides à la pierre pour le financement et la mise en œuvre des aides publiques en faveur de l'habitat privé.

[Télécharger le fichier «aideàlapierre.pdf» \(3.1 MB\)](#)

### **Les permanences du CAUE pour l'année 2019**

Ces permanences sont gratuites et sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat.

[Télécharger le fichier «caue.pdf» \(388.7 KB\)](#)